



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

absents excusés représentés : 2

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le **10 novembre à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie le 4 novembre 2022 - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Patrick SAMSON, Mireille VANN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Annie FAUCHEREAU à Mireille VANN

Pascal LEGRAND à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Alexis TEILLET, Lydia BERNET, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 48/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°48/2022

DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Administration générale - Affaires juridiques

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ELABORATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-269101085-20221110-DELIB482022-DE

LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de la commande publique notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délibération n°2/152 du conseil municipal du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de créer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement des deux entités publiques,

ENTENDU l'exposé du Président de séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

ADHERE au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés publics,

DESIGNE la Ville de Savigny-sur-Orge comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut la Vice-présidente du CCAS, à signer la convention de groupement de commandes, sur la base du projet présenté.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Maire, Président du CCAS

Alexis TEILLET

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.